

RCS : POITIERS  
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00376  
Numéro SIREN : 829 921 402  
Nom ou dénomination : 3C Services

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt 838

**3C SERVICES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 20 RUE GASTON HULIN, 86000 POITIERS**  
**829 921 402 RCS POITIERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an 2023,  
Le dix octobre,  
A 9 heures,

Les associés de la société 3C SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Christophe COLLOT, titulaire de 800 actions en pleine propriété,

Madame Corinne COLLOT, titulaire de 200 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1.000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe COLLOT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Corinne COLLOT est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

 DS

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Christophe COLLOT et Madame Corinne d'apporter à la société 3C DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 11 rue du Noyer Sablon, 79100 ST MARTIN DE MACON et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 227 152 RCS NIORT, la totalité des actions leur appartenant dans la Société, soit 1.000 actions, déclarent, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société 3C DEVELOPPEMENT en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Christophe COLLOT

DocuSigned by:  
  
1E638ECD7F53429...

Madame Corinne COLLOT

DocuSigned by:  
  
D8971E58C7DE4FD...

## CONTRAT D'APPORT DE TITRES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Christophe COLLOT,  
De nationalité française,  
Né le 9 août 1968 à Saint Mihiel (55300),  
Demeurant 11 rue du Noyer Sablon, 79100 ST MARTIN DE MACON,  
marié avec Madame Corinne COLLOT née Berre sous le régime de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François SIMON, notaire à TOURS le 08 juin 1993 préalable à leur union, célébrée à la mairie de TOURS le 08 juin 1993

Madame Corinne COLLOT née Berre  
De nationalité française,  
Née le 6 septembre 1967 à Poissy (78300)  
Demeurant 11 rue du Noyer Sablon, 79100 ST MARTIN DE MACON,  
Mariée avec Monsieur Christophe COLLOT sous le régime de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François SIMON, notaire à TOURS le 08 juin 1993 préalable à leur union, célébrée à la mairie de TOURS le 08 juin 1993

Ci-après dénommé « l'Apporteur ou les Apporteurs »,

D'UNE PART,

ET

**La société 3C DEVELOPPEMENT,**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros,  
Dont le siège social se situe 11 rue du Noyer Sablon, 79100 ST MARTIN DE MACON,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 227 152 RCS NIORT,  
Représentée par Monsieur Christophe COLLOT, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

### EXPOSE

#### I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Monsieur Christophe COLLOT et Madame Corinne COLLOT détiennent respectivement 800 actions et 200 actions de la société 3C SERVICES SAS, soit ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la Société.



La société 3C SERVICES est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans les statuts, est :

- Le service à domicile et plus particulièrement, le ménage, repassage, garde d'enfant, petit jardinage, maintien au domicile des personnes âgées, aide informatique, petit bricolage, garde d'animaux chez les particuliers,
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant favoriser son développement,
- La participation directe ou indirecte à toute personne morale existante ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social.

Son siège social est situé 20 rue Gaston Hulin à Poitiers (86000).

Sa durée est de 99 ans et expirera le 29 mai 2116.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 921 402 RCS Poitiers.

Son capital social s'élève à 30.000 euros et est divisé en 1.000 actions de 30 euros de valeur nominale chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

La société 3C Services a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2022 et les desdits comptes font apparaître les éléments suivants :

- Des produits d'exploitation s'élevant à 717.487,77 euros
- Un bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.102,24 euros
- Des capitaux propres s'élevant à 100.471,80 euros
- Un actif immobilisé s'élevant à 26.325,26 euros
- Des emprunts et dettes assimilées s'élevant à 39.905,42 euros

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été approuvés par l'Assemblée générale des associés en date du 30 juin 2023. Le bénéfice s'élevant à 15.102,24 euros a été affecté au poste « Autres Réserves ».

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

## II - Motifs et buts de l'apport de titres

Cet apport s'inscrit dans le cadre de mesures de réorganisation et de simplification des structures capitalistiques du Groupe auquel les sociétés appartiennent, ayant pour objectif ultime la détention à 100 % de la société 3 C Services par une personne morale.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

### CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur Christophe COLLOT et Madame Corinne COLLOT font apport à la société 3 C DÉVELOPPEMENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société 3 C DÉVELOPPEMENT de

- 800 actions de la société 3 C SERVICES, d'une valeur nominale de 30 euros chacune de la part de M. Christophe COLLOT
- 200 actions de la société 3 C SERVICES d'une valeur nominale de 30 euros chacune de la part de Mme Corinne COLLOT



Les droits sociaux ont été évalués 440.900 euros sur la base d'une valeur d'entreprise estimée à 363.900 euros majorée de la trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2022 estimée à 77.000 euros.

L'évaluation ci-dessus retenue a été soumise à HSF AUDIT, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'Associé Unique de la Société 3 C DÉVELOPPEMENT le 3 août 2023. Le Commissaire aux apports, dans son rapport en date du 3 octobre 2023, a estimé que cette valeur de l'apport n'était pas surévaluée et que l'apport consenti était égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'apport.

La société 3C DÉVELOPPEMENT aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la décision des Associés approuvant l'apport.

## CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 440.900 euros, il sera attribué aux Apporteurs 44.090 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées de la Société bénéficiaire, émises au pair, à titre d'augmentation de capital et réparties de la manière suivante :

- Monsieur Christophe COLLOT : 35.272 actions
- Madame Corinne COLLOT : 8.818 actions

Ces 44.090 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La Société bénéficiaire aura seul droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution a été décidée.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## CHAPITRE III - Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par les Associés de la société 3C DÉVELOPPEMENT, statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux apports, contenant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels,
- Approbation de ladite opération d'apport et agrément de la Société Bénéficiaire par l'assemblée générale des associés de la société 3 C SERVICES conformément aux statuts de ladite société.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2023 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

## CHAPITRE IV - Déclarations générales

Monsieur Christophe COLLOT et Madame Corinne COLLOT déclarent :

- Que les droits sociaux apportés sont leur propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

DS DS DS  


- Que la société 3C SERVICES dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Christophe COLLOT, Président de la société 3C DÉVELOPPEMENT, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société 3C SERVICES depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

## CHAPITRE V - Déclarations fiscales

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré conformément aux dispositions légales.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

## CHAPITRE VI - Dispositions diverses

### Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

### Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social, et/ou domicile indiqué en tête des présentes.

### Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

**Fait à St Martin de Macon**  
**Le 23 octobre 2023**  
**En un exemplaire original**

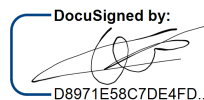
Monsieur Christophe COLLOT

DocuSigned by:  
  
1E638ECD7F53429...

La société 3C DEVELOPPEMENT  
Représentée par Monsieur Christophe COLLOT

DocuSigned by:  
  
1E638ECD7F53429...

Madame Corinne COLLOT

DocuSigned by:  
  
D8971E58C7DE4FD...